

*Projet présenté par les députés :*

*MM. Florian Gander, Henry Rappaz, Pascal Spuhler,  
Thierry Cerutti, Daniel Sormanni, Jean-François  
Girardet, Francisco Valentin, Christian Flury*

*Date de dépôt : 18 octobre 2016*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR) (H 1 05) (Voies de bus)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, est modifiée comme suit :

### **Art. 8E      Transport individuel : véhicules deux-roues motorisés (nouveau)**

Les véhicules deux-roues motorisés sont autorisés à utiliser les voies réservées aux bus munies du marquage TAXI.

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les député-e-s,

Concernant la circulation routière à Genève, il y a une volonté politique, celle de vouloir fluidifier le trafic dans notre région. Malheureusement, la réalité n'est pas celle-ci !

Le conseiller d'Etat chargé de la mobilité a émis le souhait de soumettre, en phase de test, certaines lignes du réseau routier à l'autorisation pour les deux-roues motorisés d'utiliser les voies de bus marquées TAXI.

Cinq axes routiers avaient été cités pour cette expérimentation et ainsi permettre de fluidifier le trafic genevois.

Le groupe MCG, par le biais de ce projet de loi, propose donc d'inscrire dans la loi sur la circulation routière, ceci sans passer par une phase de test, l'autorisation d'utilisation des voies de bus marquées TAXI aux véhicules deux-roues motorisés.

Il va de soi que certaines règles devraient néanmoins être adaptées pour ce faire, à savoir celle de respecter la priorité aux usagers autorisés de circuler sur ces voies et celle d'adopter une vitesse appropriée.

Au vu de ces explications, nous vous prions de réserver, Mesdames et Messieurs les député-e-s, un bon accueil à ce projet de loi.